



## VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

59193

Téléphone : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (L.D)

Télécopie : 03.20.77.16.20

Email : contact@ville-erquinghem-lys.fr

### Arrêté "fermeture du parc Déliot et alentours" N°2- 2025,

rédacteur : Emmanuelle BLEUSE, Secrétariat

#### **Le Maire de la Commune d'ERQUINGHEM-LYS ;**

Considérant les dispositions contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales tant en matière de sécurité des personnes que de pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'il importe de prévenir plus particulièrement tout risque pour la sécurité des personnes dans les lieux publics, au regard de circonstances exceptionnelles,

Considérant les conditions climatiques actuelles et le bulletin d'alerte météorologique POUR VENTS VIOLENTS,

Considérant la situation hydrologique de la Lys Plaine susceptible de générer des débordements et des dommages liés à une brusque montée des eaux ainsi que des fortes rafales de vent, qui nécessite une vigilance particulière et notamment au droit de l'îlot (délaissé de la Lys), rue du Quai à ERQUINGHEM-LYS

### **ARRÊTE**

- Article 1)* A partir du 3 septembre 2025 et ce jusqu'à nouvel ordre, l'accès à l'îlot du délaissé de la Lys, les accès par la rue du Quai, la rue des Frères Vandembrouck, le chemin d'encorbellement entre le Parc Déliot et la rue du Quai, le ponton inférieur, le parc déliot, seront interdits au public **pour des raisons de sécurité suite aux intempéries.**
- Article 2)* Les services municipaux se chargent de la condamnation des voies d'accès et de la surveillance au droit de l'interdiction.
- Article 3)* Le responsable de la Police Rurale est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires favorisant l'application de cet arrêté.
- Article 4)* Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.
- Article 5)* Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication ou sa notification.
- Article 6)* Le Directeur Général des services Municipaux ou son représentant, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise pour ampliation à :

- ▲ Monsieur le Président de la MEL Métropole Européenne de Lille,
- ▲ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,
- ▲ Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie, Direction départementale de l'Équipement de la Subdivision d'ARMENTIERES,
- ▲ Le responsable de la Police Rurale d'ERQUINGHEM-LYS,
- ▲ Les archives de la Commune,

**Erquinghem-Lys, le 3 septembre 2025**

**Monsieur Olivier JOUCLA**  
**Conseiller Municipal délégué**  
**à la Sécurité, aux Travaux sur le domaine public**

